



Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. **Rapport annuel pour l'année terminée le 20 septembre 2024**

Introduction

Ce rapport daté du 30 septembre 2024 est rédigé conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »), en particulier, les mesures prises par Ambicare Pharmaceuticals Inc. (« Ambicare ») pour identifier, réduire et éradiquer le travail forcé et le travail des enfants dans les activités de la chaîne d'approvisionnement.

Structure d'entreprise, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement d'Ambicare

Ambicare est une société constituée en vertu des lois du Canada. Ambicare apporte sur le marché canadien des produits pharmaceutiques de niche de haute qualité dans divers segments thérapeutiques et offre un soutien personnalisé à la clientèle pour servir la population canadienne. Ambicare importe au Canada, commercialise et vend des produits pharmaceutiques à des grossistes, des hôpitaux et des pharmacies au Canada. Ambicare s'approvisionne ses produits et services auprès de fournisseurs internationaux.

Politiques et processus de diligence raisonnable d'Ambicare

Ambicare s'engage à assurer la santé et la sécurité de ses employés. Plus précisément, Ambicare adhère aux politiques de l'entreprise, y compris celles qui décrivent les pratiques responsables liées à :

- Droits de la personne et responsabilités
- Violence et harcèlement en milieu de travail
- L'équité et la non-discrimination
- Congé protégé selon les normes d'emploi
- La commission de la sécurité et de l'assurance du travail et santé et sécurité au travail

Ces politiques gèrent les conditions de travail, les valeurs et la conduite appropriée d'Ambicare et de ses employés.



Évaluation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement

Le risque de travail forcé ou de travail des enfants est le plus élevé pour la fabrication de biens à l'étranger. Les fournisseurs sont évalués du point de vue de l'intégrité de la fabrication et de l'approvisionnement, y compris le risque que leurs pratiques en matière d'emploi soient contraires à la loi. Les fournisseurs s'engagent à empêcher le recours à l'esclavage moderne et les sites de fabrication sont audités dans le cadre normal de leurs activités, afin de s'assurer qu'ils respectent les bonnes pratiques de fabrication. Les fournisseurs et les prestataires de services tiers sont évalués et peuvent être tenus de s'engager à ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé dans le cadre de leurs activités commerciales ou de leurs chaînes d'approvisionnement respectives. Lorsque les fournisseurs et/ou prestataires de services tiers ont connaissance du recours au travail des enfants ou au travail forcé dans le cadre de leurs activités commerciales ou de leurs chaînes d'approvisionnement, il leur est conseillé de contacter leur représentant Ambicare. Les employés d'Ambicare ou les tiers qui ont connaissance ou soupçonnent que l'esclavage moderne est utilisé dans la fabrication de biens ou la fourniture de services à Ambicare peuvent en toute confidentialité signaler ces faits à l'adresse suivante : info@ambicare.ca . Ambicare ne prendra aucune mesure de rétorsion à l'encontre d'une personne ayant fait un rapport de bonne foi.

L'évaluation est mesurée en fonction des indicateurs suivants :

1. Abus de vulnérabilité
2. Tromperie
3. Restriction des déplacements
4. Isolement
5. Violence physique et sexuelle
6. Intimidation et menaces
7. Conservation des documents d'identité
8. Retenue de salaire
9. Servitude pour dettes
10. Conditions de travail et de vie abusives
11. Heures supplémentaires excessives



Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Ambicare n'a relevé aucun cas réel de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement directe au cours de l'année visée par le rapport. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise.

Formation des employés

Tous les employés d'Ambicare, y compris ceux qui gèrent la chaîne d'approvisionnement, reçoivent une formation annuelle sur l'esclavage moderne et la Loi.

Mesure de l'efficacité

Dans le cadre de son engagement envers l'excellence, Ambicare continue de surveiller, de développer et de perfectionner les pratiques en matière de prévention de l'esclavage moderne au sein de la chaîne d'approvisionnement. Ambicare procède à un examen annuel de ses pratiques commerciales, de ses fournisseurs de services et de ses fournisseurs pour s'assurer de sa conformité à la Loi. Les constatations de non-conformité nécessitent une escalade et des mesures correctives immédiates.

Attestation du conseil d'administration

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je fais la présente attestation que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour Ambicare Pharmaceuticals Inc. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier Ambicare Pharmaceuticals Inc.

Nom complet : MADHU VENKAT
Titre : PRÉSIDENT et chef de la
direction
Date : 30 septembre 2024